

DEC 24 - 117

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240216-DEC24-117-AR
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 15, emplacement 14
N° du titre : C 00041/2024

Publié le
16 FEV. 2024

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26 août 2004 accordant la concession de terrain à Mme Djamila PELLERIN, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Abdelkader YEZZA demeurant 30 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16 janvier 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 15 - emplacement : 14, et dont la validité a expiré le 26 août 2014, au profit de M. Daniel PELLERIN. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240216-DEC24-117-AR
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Abdelkader YEZZA en sa qualité de tiers de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 15 - emplacement : 14 à compter du 26 août 2014 jusqu'au 26 août 2029.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875976 du 16 janvier 2024.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Abdelkader YEZZA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Abdelkader YEZZA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **16 FEV. 2024**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr